

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-12 CENTRE DE VACANCES LA BERGERIE - CONDETTE -
TARIFS DE LOCATION

Service : VIE LOCALE

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Rapporteur : H.E

8-12 CENTRE DE VACANCES LA BERGERIE - CONDETTE - TARIFS DE LOCATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que le centre de vacances La Bergerie à Condette fait l'objet de demandes de mise à disposition de la part de particuliers, d'associations, d'établissements scolaires, et de divers organismes,

Considérant, de ce fait, qu'il convient d'établir une tarification pour lesdites mises à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) de fixer les tarifs TTC de location des locaux situés au sein du centre de vacances La Bergerie à Condette suivant le tableau en annexe. Ces tarifs sont fixés forfaitairement et seront appliqués au 1^{er} janvier 2025,

2) de faire bénéficier du tarif «familles béthunoises» les agents de la Ville de Béthune,

3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires à ces mises à disposition.

Les recettes seront inscrites au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,

0 abstention,
0 voix contre

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC. 2024

ID : 062-216209106-20241202-2024_198-DE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

TARIFICATION DE LOCATION A LA JOURNEE DU SITE LA BERGERIE CONDETTE

LOCAUX	FAMILLES BETHUNOISES HIVER	FAMILLES BETHUNOISES ÉTÉ	ETABLISSEMENTS /ASSOCIATIONS BETHUNOIS HIVER	ETABLISSEMENTS /ASSOCIATIONS BETHUNOIS ÉTÉ	NON BETHUNOIS HIVER	NON BETHUNOIS ÉTÉ
Salle de restauration	200	150	135	75	300	225
salle de restauration + cuisine	250	200	150	100	375	300
bâtiment hébergement 12 places / la nuité	350	300	200	150	525	450

* la location d'un hébergement sous entend la mise à disposition de la salle de restauration+ cuisine sans supplément (du début après midi à la fin de matinée)

* période hiver : du 1/10 au 30/04

* période été : du 1/05 au 30/09